

# LA BELGIQUE SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE.

Mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles.

**Brand WHITLOCK**

**1916.** Chapitre **XXVI** : Les enlèvements

A **Alost**, les hommes « *aptes à porter les armes* » (on ne parlait plus de *chômeurs*) furent sommés, par affiche du jeudi 12 octobre, de se présenter le lendemain. Dix-sept cents hommes environ, de dix-huit à trente-cinq ans, furent examinés, palpés par les Allemands exactement comme des esclaves en vente ; quatre cents furent éliminés comme physiquement inaptes ; les treize cents hommes restants furent enfermés à, Alost, et un second examen en élimina encore trois cents. Les mille restants furent emprisonnés ; les autorités militaires obligèrent le bourgmestre à leur dire qu'ils n'avaient rien à craindre et seraient employés aux travaux de chemins de fer. On les relâcha et on les pria de se présenter le 16, munis de leurs effets.

Le lundi suivant, au lieu de mille, moins de six cents se présentèrent. Les hommes mariés furent éliminés, et l'on présenta aux autres, au nombre d'environ quatre cents, un papier à signer. Ce papier était rédigé en allemand, et les militaires refusèrent de le traduire ou d'en expliquer le contenu. Tous les hommes refusèrent de signer et furent de nouveau enfermés. Ce qui se passa

ensuite, mon informateur ne le savait pas, mais on vit partir deux trains pleins de jeunes gens chantant la *Brabançonne* et le *Lion de Flandre*.

Plus tard nous apprîmes leur sort. Les hommes saisis à Alost ne furent pas envoyés en Allemagne, mais en France, dans la région de la Somme, à, quelques heures de la ligne de feu où on les fit travailler à une voie de chemin de fer ; la nuit, on les enfermait dans des bâtiments d'usines vacants, où les Français leur jetaient des vivres, par-dessus les murs. Des Français furent punis, pour cet acte de charité, d'amendes de vingt à cinquante marks ; alors ils placèrent les vivres au bord de la route où les prisonniers passaient en allant au travail. Malgré la défense des autorités militaires, les Français continuèrent d'aider les Belges. Grâce à eux, deux jeunes gens d'Alost, deux frères, âgés de vingt et de vingt-deux ans, purent s'échapper et arriver à pied jusqu'à Bruxelles. Des aviateurs avaient jeté des bombes sur la voie ferrée qu'ils construisaient ; les gardiens allemands coururent à la recherche d'un abri et les deux jeunes gens saisirent l'occasion pour s'enfuir. Ils portaient, comme les autres Belges réduits en esclavage, un brassard jaune, mais des Français leur donnèrent leur brassard rouge, ce qui facilita l'évasion. Ils atteignirent ainsi Bruxelles et finalement Alost. Ils racontèrent que lorsqu'ils avaient refusé de signer les contrats de travail, on les avait privés de nourriture, bourrés de coups

## Contrat de Travail

Le soussigné, Monsieur

rue

à

déclare contracter par la présente un engagement de travail avec la Maison :

- 1° — Il s'engage en qualité de  
aux mêmes taux et conditions que les ouvriers allemands de même catégorie, selon  
le travail fourni, à Frs en moyenne par jour.  
Il assure être spécialiste et expérimenté dans ce genre de travail
- 2° — Il reconnaît expressément les lois de travail de l'Empire Allemand et le règlement en  
vigueur dans l'usine, tout en reconnaissant l'article 5° du présent contrat.
- 3° — L'ouvrier sera assuré contre la maladie et les accidents du travail, exactement comme  
les ouvriers allemands.
- 4° — Il se soumet à l'obligation d'habiter un logement qui lui sera désigné, et il lui sera  
porté en compte, pour le logement et nourriture, par jour environ Frs  
d'après les usages locaux.
- 5° — Ce contrat a une validité de quatre mois, à partir du premier jour de travail, et il  
ne peut être résilié par aucune des parties pendant cette période.
- 6° — L'ouvrier déclare être libre de toute infirmité

Fait en double à Charleroi, Boulevard Audent, 101.

Le

1916.

L'Ouvrier :

*En franchissant la frontière il est strictement défendu d'emporter des lettres, livres, journaux,  
notes, etc., sauf des documents d'identité.*

*Bij het overtreden der grens is het streng verboden brieven boeken, dagbladen, aantekeningen,  
enz. mede te nemen behalve bewijsstukken van identiteit.*

Type de contrat de travail offert par les autorités allemandes avant l'arrêté sur la déportation pour travail forcé du 3 octobre 1916. Les « blancs » sont remplis au crayon d'aniline, par des mentions que le clichage ne rend pas d'une manière visible.

Il s'agit de l'engagement d'un ajusteur du Hainaut, embauché pour la « Gelsenkirchener Bergwerks Ges., Abt. Hochofen, Gelsenkirchen » ; le salaire est fixé à 7<sup>f</sup> 50 en moyenne par jour ; le logement et la nourriture à 1<sup>f</sup> 65 ; le contrat est du 16 août 1916.

L'exemplaire photographié porte : un numéro d'ordre en haut, à gauche, au crayon rouge ; un autre en haut, à droite, au composteur (nous les avons enlevés par discrétion pour l'ouvrier signataire qui s'est enfui), et, au-dessus de l'intitulé « Contrat de travail », un chiffre au crayon d'aniline : « 7 frs ».

Remarque que la recommandation formulée au bas du document est la seule qui soit dans les deux langues, bien que la région de Charleroi comprenne un assez grand nombre d'ouvriers flamands.

*Ce fac-similé se rapporte aux pages 187-188.*

dont ils portaient les marques, mais ils n'avaient pas cédé. Les Allemands essayèrent de forcer un Belge à prendre une pique ; ils lui attachèrent l'instrument aux mains : il dit que même si on lui coupait les mains il ne céderait pas. Cet homme avait été traité si brutalement que, d'après les deux jeunes gens, il mourrait avant de revoir la Belgique. Les Allemands appelaient les Belges *Banditen*, ou *slechtes Volk*.

Le papier que l'on sommait les hommes de signer était sans doute un engagement qui devait donner à la transaction l'aspect d'un contrat de travail. Les Allemands attachaient beaucoup d'importance à ce contrat dans les premiers jours des enlèvements ; ils essayaient par des menaces, des soufflets, des coups de crosse, de forcer les hommes à le signer, ou bien encore ils pratiquaient l'épreuve de la faim et plus tard exhibaient les contrats comme preuve du consentement des Belges à travailler. Mais, dans la suite, cet essai de justification fut abandonné, et l'on n'entendit plus parler des « *contrats* ».

**Brand WHITLOCK**

Ce livre, *La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*, a été traduit de l'anglais par le Professeur **Paul de Reul**, de l'Université de Bruxelles, ce qui n'est pas mentionné en « *page de titre* » mais bien sur une page antérieure à la page 1. Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201914-1917%20TABLE%20MATIERES.zip>

On y dit : « Un grand nombre de documents, ainsi que certaines explications indispensables aux lecteurs anglais et américains, ont été supprimés, n'étant pas nécessaires pour les lecteurs français ou belges. »

Il s'agit de quelque **76** pages (anglaises + françaises) pour ce seul chapitre. Nous les reproduisons d'après l'original anglais publié sur notre site :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

### Notes.

Traduction française : « *Les enlèvements* » in WHITLOCK, Brand ; chapitre XXVI (1916) in ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 383-391 (**8** pages), en particulier pages 385-387. D'après **Brand Whitlock** (1869-1934), ***Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*** ; London ; William HEINEMANN ; 1919, 2 volumes. Voir chapitre « 33 (« The Press-gangs», intitulé « *Documents in evidence* » dans d'autres éditions), volume 2, pages 268-344 (**76** pages), en particulier pages 274-276.

Le fac-similé du *contrat* figure entre les pages 176 et 177 de PASSELECQ, Fernand ; ***Les déportations belges à la lumière des documents allemands*** (avec de nombreux fac-similés et la reproduction de tous les documents belges) ; Paris-Nancy, Berger-Levrault ; 1917, XV-435 pages.

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/large/Deportations.pdf>

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que disent des mêmes dates [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***50 mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916). Voir, entre autres 19161021, à : <http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que dit des mêmes dates Charles TYTGAT dans ***Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande*** :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Ce serait intéressant de comparer avec ce que **Paul MAX** (cousin du *bourgmestre Adolphe MAX*) a dit du même jour dans son ***Journal de guerre*** (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) :

[http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user\\_upload/publications/Fichier\\_PDF/Fonte/Journal\\_de%20guerre\\_de\\_Paul\\_Max\\_bdef.pdf](http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf)